

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 43 (1963)
Heft: 1: Neutralités européennes

Artikel: Neutralité active
Autor: François-Poncet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neutralité active

Un entretien
avec

André
François-Poncet
de
l'Académie française



— Vous avez été le premier, Monsieur le Président, à proposer l'intervention du CICR pour le règlement de problèmes politiques. Pourquoi et comment?

— La neutralité n'est pas un principe négatif, mais, au contraire, une notion positive. La preuve, c'est que la Suisse en a tiré un instrument à Genève, le Comité international de la Croix-Rouge, qui intervient en face des misères du monde. Cette neutralité peut engendrer des actions très nombreuses et considérables, appliquées jusqu'ici dans le domaine humanitaire.

Pourtant, avant les événements de Cuba déjà, le CICR avait admis qu'il avait qualité pour intervenir dans les guerres civiles. Sa première action dans un tel domaine eut lieu au Guatemala où rebelles et gouvernement avaient demandé son intervention.

— Quelles conditions doivent être réunies, selon vous, en ce cas pour autoriser l'intervention du CICR?

— Dépendant, singularité unique, d'un pays dont la neutralité est reconnue par les traités, le CICR a qualité pour inspecter. Il ne fait pas de politique partisane. Mais il faut qu'il soit directement interpellé par tous les intéressés. Bien sûr, le CICR ne peut agir par lui-même. Cependant rien ne l'empêche de recruter des gens, des experts. Dans le cas de Cuba, par exemple, on pouvait trouver sans difficulté en Suisse des gens capables d'inspecter des bateaux.

Mon idée s'étendait au domaine du désarmement. Celui-ci piétine parce qu'on n'arrive pas à résoudre le problème du contrôle, à cause du danger d'espionnage. Il faut donc trouver un contrôleur qui soit accepté de part et d'autre. Je n'en connais d'autre que la Suisse; le



à Cuba, un des intéressés, Castro, n'avait pas appelé le CICR



Cuba, par Andrew Saint-Georges et Bob Henriques. (Magnum.)

CICR s'arrangera pour trouver des inspecteurs. Il doit pouvoir garantir l'honnêteté morale et l'impartialité de son personnel, au même titre que celles des gens qu'il mobilise pendant la guerre. Il en recrute déjà; ce que je propose n'est donc pas inimaginable. C'est d'autant moins absurde qu'il faut rappeler qu'il existe quatre Conventions de Genève, signées par tous les grands États. Le CICR en est le gardien et a qualité pour s'assurer qu'elles soient observées. Pourquoi ne pas faire une cinquième convention, qui serait contresignée par tous les États? Les tâches du CICR en temps de guerre ne sont pas faciles. Il ne serait pas plus difficile de transporter cette activité sur un terrain sur lequel on ne s'est pas encore aventuré, mais qui est de même nature. C'est une simple question de recrutement. Il faut que les membres du CICR aient confiance en eux-mêmes.

Dans le cas de Cuba, un des

intéressés, Castro, ne l'avait pas appelé et c'est l'ONU qui a demandé son intervention. Arbitrage, contrôle, élaboration d'un compromis sont du ressort du CICR. Il n'a pas à craindre d'intervenir quand il y a demande expresse des parties en cause et en conflit.

La Suisse et l'Europe

— Vous estimez donc, Monsieur le Président, que la Suisse, pays neutre, peut rendre encore des services. Quelle pourrait être sa place, selon vous, dans l'Europe de demain?

— La forme qu'aura l'organisation européenne n'est pas encore perceptible. Le choix à faire, pour la Suisse, n'est pas dramatique. Il y

a un certain nombre d'actions qui montrent qu'une neutralité positive et active est valable et utile. Sur le plan des idées, quant à moi, je suis supranational. Mais, même en cas de supranationalité, on n'impose pas à un pays une politique dont il ne veut pas. Il n'y a pas de décision vraiment importante prise à la majorité.

Je me contenterais d'une structure fédérale. L'Occident représente un ensemble d'attachements à des idées de base. C'est un immense édifice réalisé pas à pas à travers des siècles. Il faut le défendre.

Mais, j'y reviens, ce qui rend le cas de la Confédération helvétique unique, c'est qu'elle est absolument reconnue par les traités. Elle a une base juridique. C'est là-dessus qu'il faut insister. La Suisse échappe aux guerres. En contrepartie elle doit se mettre au service de la paix, sans timidité ni hésitation.

(Propos recueillis par Raymond Couvreur.)